Avis public aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité : **SAINT-PACÔME** Date du scrutin : **2026-12-20**

Par cet avis public, **LOUIS-PHILIPPE CARON**, président d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le **20 DÉCEMBRE 2026**.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié.
   - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
   - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

   Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente ou le président d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.
4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le **3 décembre 2026**.

   La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente ou le président d'élection.

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

7, rue Caron Saint-Pacôme
Téléphone : 418 852-2356 poste 215

SIGNATURE

Donné à Saint-Pacôme, le 23 novembre 2026



Président d'élection

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341.